

Partie 1 Généralités

1.1 EXIGENCES CONNEXES

- .1 Division 1
- .2 Section 09 91 23 - Peinture - travaux intérieurs

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 American National Standards Institute (ANSI)
 - .1 ANSI A208.1, Particleboard.
 - .2 ANSI A208.2, Medium Density Fibreboard (MDF).
 - .3 ANSI/HPVA HP-1-, Standard for Hardwood and Decorative Plywood.
- .2 American Society for Testing and Materials (ASTM)
 - .1 ASTM E1333-96 (2002), Standard Test Method for Determining Formaldehyde Concentrations in Air and Emission Rates From Wood Products Using a Large Chamber.
- .3 Association des manufacturiers de menuiserie architecturale du Canada (AWMAC)
 - .1 AWMAC/AWI Architectural Woodwork Quality Standards Illustrated, 8^e édition, version 1.0.
- .4 Office des normes générales du Canada (ONGC)
 - .1 CAN/CGSB-11.3-M87, Panneaux de fibres durs.
- .5 Association canadienne de normalisation (CSA)
 - .1 CSA-B111-74, Wire Nails, Spikes and Staples.
 - .2 CAN/CSA-G164-M, Hot Dip Galvanizing of Irregularly Shaped Articles.
 - .3 CSA O115-M, Hardwood and Decorative Plywood.
 - .4 CSA O121-FM, Contreplaqué en sapin de Douglas.
 - .5 CAN/CSA O141, Softwood Lumber.
 - .6 CSA O151, Contreplaqué en bois de résineux canadien.
 - .7 CSA O153-M, Contreplaqué de peuplier.
- .6 Forest Stewardship Council (FSC)
 - .1 FSC-STD-01-001, FSC Principle and Criteria for Forest Stewardship.
- .7 National Hardwood Lumber Association (NHLA)
 - .1 Rules for the Measurement and Inspection of Hardwood and Cypress.
- .8 Commission nationale de classification des sciages (NLGA)
 - .1 Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien.
- .9 South Coast Air Quality Management District (SCAQMD), État de la Californie
 - .1 SCAQMD Rule 1113, Architectural Coatings.
 - .2 SCAQMD Rule 1168, Adhesives and Sealants Applications.
- .10 Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
 - .1 CAN4-S104-M, Essais de résistance au feu des portes.

- .2 CAN4-S105M, Méthode normalisée des essais de résistance au feu des portes, selon les exigences de rendement de la norme CAN4-S104.

1.3 DESSINS D'ATELIER

- .1 Soumettre les dessins d'atelier en conformité avec les stipulations contractuelles.
- .2 Indiquer les profils et les dimensions, les techniques d'assemblage, le jointoiment, les méthodes de fixation ainsi que les autres détails connexes.
- .3 Les dessins doivent indiquer les matériaux, les finis, les épaisseurs et les pièces de quincaillerie.

1.4 ÉCHANTILLONS

- .1 Soumettre les échantillons conformément aux stipulations contractuelles.

1.5 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- .1 Bâtis et panneaux en bois présentant un degré de résistance au feu : homologués par un organisme accrédité par le Conseil canadien des normes, selon les exigences des normes CAN4-S104 et CAN4-S105 pour ce qui est des cotes et degrés de résistance au feu prescrits ou indiqués, et portant l'étiquette de l'organisme en question.

1.6 TRANSPORT, ENTREPOSAGE ET MANUTENTION

- .1 Livrer, entreposer, manutentionner et protéger les matériaux conformément aux stipulations contractuelles.
- .2 Protéger les matériaux contre l'humidité pendant et après la livraison.
- .3 Entreposer les matériaux dans des aires aérées, protégées contre les changements de température extrêmes ou de l'humidité.

1.7 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

- .1 Séparer et recycler les déchets conformément aux stipulations contractuelles dans toute la mesure possible au plan économique.
- .2 Séparer les déchets de bois conformément aux règlements provinciaux et municipaux qui s'appliquent, et les placer dans les zones désignées selon les catégories suivantes : bois massif/de résineux/de feuillus, bois composite, bois traité, bois peint ou bois contaminé.
- .3 Séparer les déchets de bois conformément aux règlements provinciaux et municipaux qui s'appliquent, et les placer dans les zones désignées selon les catégories suivantes pour réutilisation sur le chantier : matériaux en feuilles de plus de 1 m², éléments d'ossature de plus de 1 000 mm, chutes multiples de toute taille supérieure à 610 mm.
- .4 Mettre le bois endommagé de côté pour d'autres utilisations acceptables (p. ex. renforts, calages, petits bonhommes, pontages, aboutages ou attaches). Entreposer les déchets de bois réutilisables près du poste de coupe et de l'aire de travail.
- .5 Séparer le carton ondulé conformément aux règlements provinciaux et municipaux qui s'appliquent et le placer dans les zones désignées pour le recyclage.
- .6 Il est interdit de brûler des rebuts sur le chantier.

- .7 Plier les feuillards métalliques de cerclage, les aplatir et les placer dans les endroits désignés en vue de leur recyclage.

Partie 2 Produits

2.1 BOIS D'ŒUVRE

- .1 Bois de résineux : à moins d'indication contraire, bois raboté sur quatre faces (S4S), avec teneur en humidité d'au plus 19 %, selon les normes suivantes :
 - .1 CAN/CSA-O141.
 - .2 Règles de classification pour le bois d'œuvre canadien (NLGA).
 - .3 Catégorie supérieure (selon l'AWMAC), teneur en humidité telle que prescrite.
- .2 Le bois classé par contrainte mécanique est jugé acceptable.
- .3 Bois d'œuvre de feuillus : teneur en humidité d'au plus 19 %, en conformité avec les normes suivantes :
 - .1 Normes de la National Hardwood Lumber Association (NHLA).
 - .2 Catégorie supérieure (selon l'AWMAC), teneur en humidité telle que prescrite.
- .4 Le processus de fabrication doit être conforme aux critères d'évaluation du cycle de vie (ECV) des normes ISO 14040/14044.

2.2 BOISERIES USINÉES

- .1 Boiseries intérieures, verticales et horizontales
 - .1 Matériau : bois massif pour finition teinte, essence de chêne, fini assorti à celui existant.
 - .2 Bâtis de portes et de fenêtres : profil correspondant aux profils existants.

2.3 MATÉRIAUX DES PANNEAUX

- .1 Contreplaqué de feuillus : conforme à la norme CSA O115.
 - .1 Certification du Forestry Stewardship Council (FSC).
 - .2 Exempt d'urée-formaldéhyde.
 - .3 Placage de noyer noir, scié sur faux-quartier et à appareillage retourné.
 - .4 Fini : teint noyer.
- .2 Contreplaqué de peuplier : conforme à la norme CSA O153, classification de construction « standard ».
 - .1 Certification du Forestry Stewardship Council (FSC).
 - .2 Exempt d'urée-formaldéhyde.
 - .3 À utiliser dans les endroits dissimulés.

2.4 MOULURES

- .1 Lambrissage
 - .1 Les moulures doivent être en bois massif et en noyer noir.
 - .2 Construction et profils : tels que détaillés.
 - .3 Menuiserie : à feuillure et à rainure et fausse languette.
 - .4 Fini : teint noyer.

2.5 MOULURES DE COURONNEMENT

- .1 Moulure de couronnement aux plafonds dans l'aire principale et dans chaque salle de toilette
 - .1 Moulure de couronnement en MDF de 7-1/4 po, fini apprêté (25 mm x 184,1 mm).
 - .2 Produit acceptable : Metrie, modèle 34232ACRM, ou équivalent préapprouvé.
 - .3 Fini : à peindre en blanc comme le plafond.

2.6 ACCESSOIRES

- .1 Clous et agrafes : conformes à la norme CSA-B111, galvanisés selon la norme CAN/CSA-G164 dans le cas des ouvrages extérieurs, des ouvrages intérieurs en milieux humides et des ouvrages en bois traité; au fini ordinaire dans le cas des autres ouvrages.
- .2 Vis à bois : type et grosseur convenant à l'application particulière.
- .3 Clavettes : en bois.
- .4 Adhésif : tel que recommandé par le fabricant.
 - .1 Adhésifs : teneur en COV d'au plus 30 g/L, selon le règlement 1168 du SCAQMD (Adhesives and Sealants Applications).
- .5 Vernis intumescent retardateur de flamme : fournir des panneaux de contreplaqué avec vernis retardateur de flamme transparent pulvérisé en atelier; application pour obtenir les caractéristiques de combustion de surface suivantes lorsque testé conformément à la norme ASTM E 84 : indice de propagation de la flamme, 20; indice de pouvoir fumigène, 25. Fini satin.
- .6 Utiliser les produits d'étanchéité, les finis et les adhésifs les moins toxiques possible qui répondent aux exigences de la présente section.

2.7 FINIS

- .1 Se reporter à la section 09 91 23, Peintures - travaux intérieurs.

Partie 3 Exécution

3.1 MISE EN ŒUVRE

- .1 Sauf indication contraire, exécuter les travaux de menuiserie conformément aux normes de qualité de l'AWMAC.
- .2 Tracer et tailler les éléments de manière qu'ils s'ajustent correctement aux surfaces et aux murs adjacents, aux renforcements et aux cueillies, ainsi qu'aux tuyaux, aux colonnes, aux appareils sanitaires et électriques, aux prises de courant, de même qu'à tout autre objet saillant, pénétrant ou traversant.
- .3 Réaliser les joints de façon à dissimuler le retrait des éléments.

3.2 CONSTRUCTION

- .1 Fixation des éléments
 - .1 Positionner les éléments de menuiserie de niveau, d'aplomb et d'équerre, et les fixer ou les ancrer fermement.
 - .2 Choisir des dispositifs de fixation convenant aux dimensions et à la nature des éléments à assembler. Utiliser des dispositifs brevetés, selon les recommandations du fabricant.

- .3 Noyer la tête des clous de finition en prévision du rebouchage des cavités. Lorsque des vis sont utilisées, pratiquer des fraises lisses et y insérer des bouchons de bois assortis au matériau de l'élément fixé.
- .4 Remplacer les éléments de menuiserie dont la surface est endommagée, y compris par des coups de marteau et autres.

FIN DE LA SECTION